



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation d'eaux usées traitées

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation d'eaux usées traitées a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique sur le site dédié du ministère de la Transition écologique du 14 septembre 2020 au 5 octobre 2020.

22 contributions ont été formulées dans le cadre de cette contribution (26 commentaires ont été déposés sur ce site, toutefois trois contributeurs ont déposé leur contribution à deux reprises, ces contributions n'ont été prises en compte qu'une seule fois chacune). Une contribution ne se positionne pas expressément sur le texte soumis à la consultation mais interpelle la ministre de la transition écologique sur la situation d'un projet d'utilisation des eaux usées traitées.

Aucun avis défavorable n'a été formulé sur ce projet de décret mais 10 contributions n'expriment pas expressément un avis favorable sur le projet de texte. Ces contributions insistent sur l'enjeu d'économiser les ressources en eau et de prendre des mesures fortes en faveur de la gestion et du partage de nos ressources. Il est également rappelé que la réutilisation des eaux usées traitées n'est pas une solution à généraliser mais plutôt une solution à adapter au territoire pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable tout en étant attentif au cycle de l'eau et au maintien des restitutions au milieu naturel.

Pour les 12 contributions traduisant des avis favorables sur le projet de décret. Les principaux arguments évoqués sont :

- un texte qui va favoriser le recours aux eaux usées traitées et ainsi permettre à la France de rattraper son retard en la matière ;
- un décret utile pour encadrer et mettre en place des expérimentations en matière d'utilisation des eaux usées traitées. Les projets multi-usages qui répondent aux demandes des acteurs du territoire pourront ainsi se développer ;
- des projets d'utilisation des eaux usées traitées autorisés au niveau local, ce qui assurera la prise en compte des enjeux relatifs au cycle de l'eau ;
- des autorisations au cas par cas qui permettront de ne pas définir des mesures génériques mais plutôt d'intégrer les spécificités locales et les risques identifiés.

Il est toutefois fortement regretté que le texte soit trop limitatif en ne permettant pas l'expérimentation pour d'autres types d'eau non conventionnelles comme les eaux grises et que les usages soient encore trop limités. Le fait que le décret traite à la fois de l'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées interroge également.

Des clarifications sont souhaitées et des propositions formulées. Il est demandé de préciser:

- les usages éligibles à l'expérimentation notamment par une liste des usages possibles ;
- les souplesses offertes aux projets étant déjà en phase expérimentale ;
- les modalités de gestion de l'installation en fin d'expérimentation et de généralisation des expérimentations ;
- les dispositions relatives à l'utilisation des eaux de pluie et les obligations attachées notamment en matière de déclaration et de rejet ;
- les modalités d'évaluation de la rentabilité économique des projets ;
- les dispositions financières mobilisables pour soutenir la mise en place des projets d'utilisation des eaux usées traitées.